

Chers adhérents,

Le travail est au cœur des débats politiques et économiques. La santé au travail qui a connu de profondes mutations en quelques années est encore appelée à évoluer.

Après un long parcours, la loi 'relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels' a été promulguée le 8 août 2016 et publiée au journal officiel le 9 août 2016.

Cette loi impacte notre organisation et change les règles de suivi des salariés.

Les décrets ont été présentés au Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT) pour avis avant transmission au Conseil d'Etat qui se prononcera d'ici la fin de l'année.

L'AIDAMT santé au travail, continue à s'adapter pour poursuivre sa mission de préservation de la santé des salariés et de conseil aux entreprises en matière de prévention : recrutement d'un nouvel intervenant en prévention des risques professionnels, intervention d'une psychologue du travail, contractualisation avec un service social....et poursuite de nos efforts pour le recrutement de médecins du travail.

Vous trouverez au verso de cette lettre quelques informations ainsi que tous les renseignements pour votre déclaration annuelle des effectifs pour 2017.

Bonne lecture !

Le Président
Jean-Pierre LE BARS



→ Evolutions réglementaires concernant la santé au travail

Les dispositions suivantes sont actées. Elles entreront en vigueur à la date de publication des décrets, et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

- ✓ **Le suivi de l'état de santé des salariés.** Le principe général est désormais une visite d'information et de prévention, pour tout salarié non exposé à des risques particuliers, effectuée par l'un des professionnels de santé du SSTI (médecin, collaborateur médecin, interne, infirmier) donnant lieu à la délivrance d'une attestation. Les salariés exposés à des risques particuliers bénéficient, quant à eux, d'un examen médical d'aptitude. Autrement dit, chaque salarié bénéficie soit d'une visite d'information et de prévention, soit d'un examen médical selon le cas. **Dans l'attente de la parution des décrets, le médecin du travail appréciera, au vu des demandes de visites d'embauche, lesquelles pourront être réalisées sous forme de visite d'information et de prévention.**
- ✓ **La procédure de contestation des éléments de nature médicale.** Celle-ci est désormais portée devant le Conseil des prud'hommes pour obtenir une expertise en référé.
- ✓ **La périodicité du suivi des travailleurs de nuit.** Celle-ci est fixée par le médecin du travail, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat.
- ✓ **La procédure d'inaptitude.** Les étapes de la procédure sont, pour la première fois, abordées dans la partie législative du Code du Travail.
- ✓ **Les règles encadrant le reclassement du salarié.** L'obligation de reclassement est désormais réputée satisfaite lorsque l'employeur a proposé un emploi répondant aux critères énoncés par les dispositions légales.

Vous trouverez une information plus complète sur notre site internet ...

DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS 2017

NOTICE POUR REMPLIR VOTRE DECLARATION

DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS 2017

Vous devez nous transmettre le document ci-joint et complété à l'adresse suivante :
 - **Comptable** : 22 rue de la République - 22200 LANNION
 - **Secrétaire** : 22 rue de la République - 22200 LANNION

Document à retourner : DECLARATION ANNUELLE
 - Compléter et retourner le document ci-joint et complété à l'adresse suivante :
 - Compléter et retourner le document ci-joint et complété à l'adresse suivante :
 - Compléter et retourner le document ci-joint et complété à l'adresse suivante :

Code N°	Nom, Nom, J. - Prénoms	Date de Naissance	Date de début de travail	Statut (Employé, Intérimaire, etc.)	Date de fin de travail	Date de fin de contrat (CDD)	Remarque
01	ALLARD Laurent	21/03/1981	01/01/15	Employé	31/12/17		
02	ALLARD Anthony	15/09/1988	01/01/15	Employé	31/12/17		
03	ANDRE Gilbert	05/10/1989	01/01/15	Employé	31/12/17		
04	ANDRE Jean	19/01/1989	01/01/15	Employé	31/12/17		
05	ANDRE Sylvain	15/10/1975	01/01/15	Employé	31/12/17		
06	ANDROT Jean-Louis	20/09/1961	01/01/15	Employé	31/12/17		
07	ARNOUX Marie	02/09/1978	01/01/15	Employé	31/12/17		
08	AUDOUIN Yann	15/09/1988	01/01/15	Employé	31/12/17		
09	BARRIER Yannick	14/12/1979	01/01/15	Employé	31/12/17		
10	BARRIER Fabien	20/09/1988	01/01/15	Employé	31/12/17		

Vous trouverez ci-joint la déclaration pour votre établissement. Elle nous servira à :

- ORGANISER LE SUIVI INDIVIDUEL DE VOS SALAIRES
- ETABLIR LA FACTURATION DES COTISATIONS

Toute nouvelle embauche ultérieure à la déclaration annuelle donnera lieu à une facturation complémentaire.

Avant de remplir votre déclaration, lisez attentivement la notice.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner votre déclaration complétée, datée et signée au plus tard pour

le 16 JANVIER 2017

La déclaration annuelle est à nous retourner **uniquement par courrier**

✉ **NOUVEAUTE**
visitesanteautravail@aidamt22.org

Depuis quelques mois, les demandes de visites et l'envoi des convocations peuvent se faire par mél...

Vous avez été destinataire en mai dernier d'un courrier vous demandant, si vous le souhaitez, de nous communiquer votre adresse mél. Si vous ne l'avez pas encore fait nous vous invitons à nous l'envoyer au plus vite à visitesanteautravail@aidamt22.org en indiquant bien le nom de votre établissement, votre nom et numéro d'adhérent.

Assurez-vous que l'adresse que vous nous communiquerez soit accessible à toutes périodes de l'année.

Pour toutes demandes de visites, merci d'utiliser notre formulaire téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.aidamt.fr> dans l'onglet 'documentation'.

Si vous souhaitez continuer à recevoir vos convocations par fax ou par courrier, merci de nous retourner le coupon réponse disponible sur notre site.

✉ Vous pouvez également adresser vos questions concernant la comptabilité à l'adresse compta@aidamt22.org

➔ **Nouveau**
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de l'Assemblée Générale des adhérents qui s'est tenue le 28 novembre dernier, de nouveaux représentants du collège des employeurs ont été élus.

- | | |
|--|--|
| <p>Monsieur Emmanuel DIDIER
NOKIA à LANNION</p> <p>Monsieur Benoît FLOCON
MAX SAUER à ST-BRIEUC</p> <p>Monsieur Didier FOUGEROLLE
GROUPE LE GRAËT à GUINGAMP</p> <p>Monsieur Jean-François HERVE
FDBTP des Côtes d'Armor à PLERIN</p> <p>Madame Sylvie JEHANNO
SARL IMPRESSIONS à LANNION</p> <p>Monsieur Jean-Pierre LE BARS
GRIFFON à TREGUEUX</p> <p>Monsieur Pierrick TILLY
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE-Ets Côtes d'Armor à ST-BRIEUC</p> | <p>Suppléants</p> <p>Madame Sylvie INIZAN – ECA FAROS à LANNION</p> <p>Madame Cynthia PERRIN –MOREL
ALAIN MACE SARL à TREGUEUX</p> <p>Monsieur Thierry RAOULT
SOCIETE BRETONNE DE NETTOYAGE à PLOUFRAGAN</p> |
|--|--|